

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 347-07

L'AVIS PUBLIC EST DONNÉ SELON CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2018 le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

482-17 modifiant le règlement de zonage no.347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés

Le règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 29 janvier 2018 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**


Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population la modification de :

- La norme résidentielle générale pour la hauteur maximale des bâtiments accessoires isolés (non adjacent à la résidence) à fin de l'augmenter de 4,5 mètres à 5,5 mètres. Cette hauteur maximale ne devra jamais excéder 75% de la hauteur de la résidence..

Tout le territoire de la municipalité est assujetti à cette réglementation.

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 19 janvier 2018.



Sophie Loubert,
Secrétaire-trésorière
et directrice générale